LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 25/04/2023

Le 25 avril 2023
à 19h en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Aurélie Cohendet, Eric Mena, Gilles Apeloig, Octavie Martin, Jac Samson.
Représentés : Dominique Greslou représenté par Octavie Martin, Bertrand Lecuyer représenté par Jean-Luc Jamoneau
Absents :
Secrétaire : Jean-Luc Jamoneau

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 19h.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril est adopté à l'unanimité.

LES DELIBERATIONS :

2023-38-Tarifs des marchés

Vu le code général de la Propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2122 et L.2125,
Vu la délibération du 26 juin 2009 relative à la redevance d'occupation du domaine public pour les débits de boissons et les restaurateurs,
Vu les délibérations du 4 juin 2010, du 17 décembre 2010 et du 5 mai 2015 relatives aux tarifs du marché hebdomadaire,
Considérant la nécessité de rajouter un tarif pour la fourniture d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer à 2,50 € m² le tarif forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public pour les débitants de boissons et les restaurateurs à compter du 1er mai 2023, et ce quelle que soit la durée effective d'utilisation accordée.
- DECIDE de fixer à la somme forfaitaire de 20 € par jour d'occupation la redevance due par les cirques et les foires, quelle que soit la durée d'occupation.
- DECIDE de fixer le tarif d'occupation pour les marchés à 1,50 € le mètre linéaire pour les commerçants habituels (présents sur toute la saison) et à 2 € le mètre linéaire pour les commerçants occasionnels.
- DECIDE de fixer le tarif de raccordement à l'électricité à 2 € par marché ou 15 € pour la saison d'été.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour fixer individuellement la durée de l'autorisation d'occupation en fonction de l'intérêt public.
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération

Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

2023-39- Délibération pour désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la démission de Aurélie Cohendet, il convient de redésigner les membres de la commission d'appel d'offres (art 22 du Code des marchés publics).

Elle est composée du maire, ou de son représentant, et de 3 membres élus au sein du Conseil Municipal.

Il est également nécessaire de désigner des suppléants en nombre égal.

Sont proposés :
Titulaires : Jean-Marc BELLOT, Coralie CAPEL STOLTZ, Jac SAMSON

Suppléants : Eric MENA, Bertrand LECUYER, Jean-Luc JAMONEAU

Le Conseil Municipal doit voter pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour la commune de Gresse-en-Vercors :

Titulaires : Jean-Marc BELLOT, Coralie CAPEL STOLTZ, Jac SAMSON
Suppléants : Eric MENA, Bertrand LECUYER, Jean-Luc JAMONEAU

Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

2023-40-Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions accordées aux associations pour l'année 2023 :

	25 440 €
Les Hauts Jardins de Gresse en Vercors	500 €
La Gaule du Grand Veymont	850 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de GEV	500 €
Sou des Ecoles	4340 €
Amicale des Boules de la Gresse	250 €
Les Mistouflets	8500 €
Amicale des sources de la Gresse	1000 €
Foyer Nordique	250 €
Histoire et Patrimoine	900 €
Les Batissonnantes	300 €
Astrièves	900 €
Les Barbouilleurs	300 €
Ski Club	800 €
BEGAG	1000 €
Ecole	600 €
Gresse Cowork	1000 €
Gresse et le Cor des Alpes	2000 €
Gresse Chœur à Cœur	750 €
Golf	200 €
Pro'Gresse en Vercors	500 €

Ces subventions sont attribuées sur dossier présentés par les associations. Chaque association recevra un courrier l'informant de la décision du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les subventions aux associations de la manière suivante :

	Montant proposé	Pour	Contre	Abstention	Ne prends pas part au vote
Les Hauts Jardins de Gresse en Vercors	500 €	8	0	1	
La Gaule du Grand Veymont	850 €	9	0	0	
Amicale des Sapeurs-pompiers de GEV	500 €	7	0	0	Gilles Apeloig, Coralie Capel-Stoltz

Sou des Ecoles	4340 €				Coralie Capel-Stoltz
Amicale des Boules de la Gresse	250 €	9	0	0	
Les Mistouflets	8500 €	8	0	0	Jac Sansom
Amicale des sources de la Gresse	1000 €	9	0	0	
Foyer Nordique	250 €	6	0	0	Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin
Histoire et Patrimoine	900 €	8	0	0	Jean-Marc Bellot
Les Batissonnantes	300 €	9	0	0	
Astrièves	900 €	9	0	0	
Les Barbouilleurs	300 €	9	0	0	
Ski Club	800 €	8	0	0	Gilles Apeloig
BEGAG	1000 €	5	0	0	Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Coralie Capel-Stoltz
Ecole	600 €	9	0	0	
Gresse Cowork	1000 €	7	1 (Gilles Apeloig)	0	Coralie Capel-Stoltz
Gresse et le Cor des Alpes	2000 €	9	0	0	
Gresse Chœur à Cœur	750 €	9	0	0	
Golf	200 €	9	0	0	
Pro'Gresse en Vercors	500 €	7	0	1 (Coralie Capel-Stolz)	Gilles Apeloig

<u>2023-41-Convention avec le Tichodrome</u>

Mr Le Maire présente,

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901 basé à Le Gua, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1800 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (environ 7000 appels par an).

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère. Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature. Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais

également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le Tichodrome pour soutenir son action, selon la convention annexée. La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 euros par habitant pour l'année 2023, soit 377 X 0,15 € = 56,15 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Tichodrome

Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

MAIRIE DE PRESSE EN VERCORS ★ 38650 ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE